

Compenser votre défrichage avec des travaux forestiers locaux

2022

Centre Régional de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE DÉFRICHEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un défrichage est une opération volontaire qui a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière (Article L341-1 du Code forestier). Le défrichage induit une destruction de la forêt au bénéfice d'autres usages : agriculture, urbanisation, centrales photovoltaïques...

Pour tout défrichage, sauf cas particuliers, il est nécessaire d'effectuer une demande d'autorisation auprès de la Direction départementale des territoires en vue d'obtenir une autorisation préalable du préfet :

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

AUTORISATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES

Depuis 2014, la loi (art. L341-6 du Code forestier) subordonne les autorisations de défrichage au respect de certaines conditions précisées dans l'arrêté d'autorisation que vous délivre la DDT. Il peut s'agir de l'exécution, sur d'autres terrains que ceux défrichés, de travaux de boisement, de reboisement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicole. Le montant des travaux à réaliser est proportionnel à la surface défrichée, et assorti d'un coefficient multiplicateur en fonction des enjeux écologiques de la surface défrichée. Les travaux peuvent aussi être convertis en une indemnité à verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

COMPENSER LOCALEMENT, C'EST POSSIBLE !

La compensation forestière d'un défrichage a pour objectifs de prendre en compte le rôle de puits de carbone de la forêt et de contribuer à l'amélioration globale des potentialités forestières

Compenser localement, c'est contribuer à l'adaptation des forêts au changement climatique, à l'amélioration des peuplements et au développement local.

Depuis 2016, le CNPF accompagne les bénéficiaires d'autorisation de défrichage dans leurs démarches de compensation locale.

Vous êtes bénéficiaire d'une autorisation de défrichage, participez à l'amélioration des forêts locales ! C'est vous qui choisissez...



Extraction des bois brûlés et restauration de terrains incendiés



Boisement expérimental en essences adaptées au changement climatique



Cloisonnement permettant d'optimiser l'exploitation et de protéger les sols

La démarche locale



Proposition de travaux compensatoires

Le CRPF vous propose des travaux éligibles conformes aux critères fixés dans chaque département. Vous pourrez choisir un projet ou participer à un projet collectif, sur des propriétés privées gérées durablement.



Facilitation de vos démarches

Le CRPF facilite vos démarches en organisant les échanges avec les parties prenantes du projet et organise les relations contractuelles avec les propriétaires, les entreprises et la DDT.



Suivi et transparence

Le CRPF sécurise l'organisation des travaux en collaboration étroite avec le maître d'œuvre (expert ou gestionnaire forestier professionnel). Il s'implique jusqu'à la constatation de fin de travaux pour en garantir la réussite.

CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Dès réception de votre autorisation de défrichement, contactez le CRPF. Selon vos attentes et en fonction des travaux prescrits par la DDT, nous vous proposerons un catalogue de projets ou lancerons un appel à projets auprès des propriétaires forestiers privés. Vous aurez la possibilité de choisir un projet individuel ou de participer à un projet collectif en mutualisant votre indemnité.

En choisissant de compenser localement, vous contribuez à la production de bois de qualité, à l'adaptation des forêts au changement climatique, au stockage de carbone et au développement économique local.

MUTUALISER, C'EST POSSIBLE !

Vous pouvez choisir de participer à un projet collectif en mutualisant votre indemnité avec d'autres bénéficiaires.

Le CRPF a mis en place un dispositif qui permet de collecter les indemnités de plusieurs bénéficiaires et de les attribuer à des travaux forestiers éligibles, en respectant les obligations qui figurent dans votre autorisation.

Le CRPF vous garantit une gestion transparente et professionnelle de votre compensation.

www.cnpf.fr/paca

